



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-055

### TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE GRAND CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'élection du président de Grand Chambéry du 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'optimiser l'articulation de l'exercice du pouvoir de police et des compétences entre la communauté d'agglomération Grand Chambéry et ses communes membres,

Le maire de la Ville de Chambéry,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Le pouvoir de police administrative spéciale est transféré à Thierry Repentin, président de Grand Chambéry, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- assainissement,
- collecte des déchets ménagers,
- stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,

#### Article 2 :

Le pouvoir de police administrative spéciale n'est pas transféré à Thierry Repentin, président de Grand Chambéry, dans les domaines suivants :

- circulation et stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- habitat,
- manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires,
- déchets sauvages,
- accès et circulation dans les espaces protégés.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au président de Grand Chambéry

**Article 4 :**

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-055

Objet de l'acte : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE GRAND CHAMBÉRY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 4 - Autres actes réglementaires

Date de l'acte : 26 mars 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240326-lmc1H31169H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31169H1

Date de transmission en Préfecture : 26 mars 2024

Date de réception en Préfecture : 26 mars 2024

Publication : du 26 mars 2024 au 27 mai 2024